

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS265/23
WT/DS266/23
WT/DS283/4
24 juin 2004

(04-2725)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – SUBVENTIONS À L'EXPORTATION DE SUCRE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 23 juin 2004 et adressée à l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Communautés européennes - Subventions à l'exportation de sucre* (WT/DS265, WT/DS266 et WT/DS283) a été établi par l'ORD le 29 août 2003 et sa composition a été arrêtée le 23 décembre 2003.

Toutefois, le Groupe spécial ne pourra pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de la complexité de la question.

Le Groupe spécial compte achever ses travaux d'ici au début de septembre 2004.
